

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 35 (1950)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de
crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois.

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 2.50.
Abonnements facultatifs : Fr. 2.—.
Abonnements privés Fr. 3.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81.

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., à Lausanne

Après la mort du directeur Heuberger

A l'occasion du décès du directeur Heuberger, l'Union suisse a reçu d'innombrables témoignages de sympathie et de condoléance de la Suisse entière et de l'étranger. Particulièrement nombreux ont été notamment les messages des Caisses et des raiffeisenistes de la Suisse romande, rendant hommage à la personnalité et à l'activité du défunt et manifestant leur attachement à la cause qu'il a propagée et défendue avec tant d'ardeur. Nombre de ces messages sont particulièrement touchants : ...

« J'admirais l'élévation de ses vues, son entier dévouement à la cause, qu'animait un grand idéal et qui faisait de lui une personnalité si attachante. » « Notre association se rend compte qu'elle fait une perte immense. Mieux qu'un technicien, plus qu'un homme de grand labeur, avec M. Heuberger disparaît un homme de foi, qui croyait sans défaillance au rôle si grand, indispensable de nos Caisses, à leur irremplaçable efficacité et leur consacrait toute la force de ses convictions. » « On subissait l'influence de la grande âme toute de droiture et de parfait sens chrétien. Nous ne saurions mieux honorer sa mémoire qu'en suivant les exemples qu'il nous a prodigués durant sa magnifique carrière trop tôt interrompue »...

La presse suisse et la radio ont relaté le décès de notre regretté directeur. Dans des articles nécrologiques particuliers, plusieurs journaux ont retracé la carrière du défunt et ont fait ressortir les éminents mérites de ce grand ami de nos populations rurales. Nous glanons quelques-uns de ces témoignages :

Le *Journal d'agriculture suisse*, Genève, écrit sous la signature de M. Jean Dusseiller :

Les 33 ans d'activité du directeur Heuberger à l'Union Raiffeisen suisse furent surtout un véritable apostolat en faveur du mutualisme rural qui, par lui-même, doit rehausser et améliorer la situation de notre paysannerie suisse.

Notre pays tout entier, mais surtout l'agriculture suisse, perd en la personne de feu Jean Heuberger un de ses meilleurs défenseurs lignée de Raiffeisen et du curé Traber.

Raiffeisenistes genevois, nous sentons particulièrement l'immense vide que cause la mort prématurée de cet homme éminent dont la valeur morale était à la hauteur de ses immenses qualités intellectuelles.

Son souvenir restera gravé profondément dans nos cœurs et servira de ligne de conduite, d'exemple et de symbole reconnaissant, à tous les vrais Raiffeisenistes.

M. Henri Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture, note dans la *Terre vaudoise*, Lausanne :

M. Heuberger était, depuis nombre d'années, la cheville ouvrière de l'Union Raiffeisen suisse. Travailleur infatigable, toujours à la brèche, assistant à toutes les manifestations raiffeisenistes, prenant la parole avec conviction, ne craignant pas de répéter maintes fois les principes fondamentaux du crédit mutuel, M. Heuberger était devenu un apôtre de la cause. La mort prématurée de ce lutteur crée un vide profond à la fois à l'Union suisse et dans les rangs cantonaux et régionaux raiffeisenistes. La *Terre vaudoise* rend un hommage reconnaissant à la mémoire de M. Heuberger qui a œuvré si utilement pour le crédit agricole.

De la *Liberté*, Fribourg :

Doué d'un talent d'organisation exceptionnel, propagandiste infatigable, M. Heuberger donna au mouvement Raiffeisen une merveilleuse impulsion. Il se multipliait, pourrait-on dire, pour travailler à la diffusion des Caisses Raiffeisen, encourager les organisations cantonales et en contrôler la marche. Les raiffeisenistes fribourgeois connaissaient bien M. Heuberger qui était un grand ami du promoteur du mouvement chez nous, M. le chanoine Raemy.

Du *Franc montagnard*, Saignelégier :

Le développement considérable de l'Union suisse est l'œuvre du directeur Heuberger.

Les Raiffeisenistes jurassiens lui doivent une profonde reconnaissance devant la Patrie et devant Dieu.

Du *Bündner Tagblatt*, Coire :

Tous ceux qui connaissaient le directeur Heuberger conçoivent le vide qu'il laisse dans sa famille et dans le mouvement Raiffeisen. Lors de chaque assemblée ou réunion, le directeur Heuberger parlait avec élan et un enthousiasme communicatif des succès de la cause du mutualisme de crédit. Ses discours d'ouverture des congrès Raiffeisen suisses, prononcés dans les quatre langues nationales, resteront à la mémoire de chacun. Les Grisons tout particulièrement et surtout nous les romanches perdons en lui un fidèle ami de nos montagnes et de notre langue.

Du *Coopérateur suisse*, Bâle :

J. Heuberger était un coopérateur dans toute l'acception du terme. Dans son activité, il s'efforçait avant tout de créer une collaboration vivante et un esprit de confiance au sein des coopératives locales, par l'établissement de contacts personnels. Il s'occupait lui-même de la première révision de chacune des Caisses nouvellement créées. Cette prise de contact avec les organes des Caisses locales lui donnait une connaissance approfondie des forces et des capacités de notre population rurale dont il parlait toujours avec beaucoup de respect et d'estime. « Riches et précieuses sont les forces qui sommeillent dans le peuple de nos campagnes et qui n'attendent qu'à être éveillées et à s'épanouir », disait-il. Ces forces, M. J. Heuberger les a bien éveillées dans les discours pleins d'enthousiasme qu'il prononçait aux assemblées annuelles locales et cantonales et en particulier aux grandes assemblées annuelles de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen. A côté des coopératives de consommation, de production et d'écoulement, l'idée coopérative a trouvé dans le puissant développement du mouvement raiffeiseniste un complément précieux dans la vie économique de notre peuple. La coopération est un moyen d'entraide qui a fait ses preuves parmi les petits et les faibles de notre peuple. M. J. Heuberger considérait que la tâche la plus importante du mouvement coopérateur était d'assurer le plus grand nombre possible d'existences

libres et autonomes au sein de notre peuple, en particulier parmi les ouvriers, les petits artisans. L'entraide coopérative lui paraissait le meilleur moyen d'atteindre ce but, car « seuls l'effort personnel et l'entraide collective assurent le progrès et le bonheur durable et permettent aux petites gens d'avoir leur place au soleil ».

Des Neue Berner Nachrichten, Berne :

Le directeur Heuberger a partout et toujours défendu passionnément les principes de Raiffeisen. En 1946, lorsqu'il s'agit de reviser les statuts normaux pour les adapter aux nouvelles dispositions du Code fédéral des obligations, des velléités se manifestèrent dans quelques milieux d'abandonner certains principes fondamentaux, ce qui aurait entraîné petit à petit la dégénérescence des coopératives d'entraide que sont les Caisses Raiffeisen en de simples petites banques capitalistes. Le directeur Heuberger s'opposa farouchement aux détracteurs et mit tant de conviction et d'ardeur à défendre l'idéal de Raiffeisen que ces tentatives de sabotage échouèrent. « Les Caisses de crédit mutuel, disait-il constamment, ne peuvent exister et prospérer que si l'amour de Dieu et l'amour du prochain en sont le fondement ; bâtis sur ces lois éternelles, les principes Raiffeisen sont immuables. » Lors des congrès suisses, des assemblées de fédération, lors des conférences de fondation et des assemblées des Caisses locales, le directeur Heuberger exaltait ces principes avec une foi rayonnante et convaincante.

* * *

Répondant à un vœu qui nous a été exprimé, nous reproduisons également ici les paroles que *M. le prof. Dr Laur* a prononcées lors de la cérémonie funèbre, le 2 août, au cimetière de St-Gall :

En 1938, à Neuwied, lors de la commémoration du cinquantenaire de la mort du grand philanthrope, j'ai eu l'honneur de déposer une couronne devant le monument du père Raiffeisen, au nom des organisations raiffeisenistes du monde entier.

Aujourd'hui, devant le cercueil du directeur Heuberger, je revois la marquante statue du promoteur des organisations coopératives de crédit et le souvenir des idées, des principes économiques, de la conception chrétienne de vie du grand bienfaiteur des classes rurales s'avive et rayonne.

Le directeur Heuberger était un grand fils spirituel, un vrai disciple du père Raiffeisen. Il a fait fructifier dans notre pays l'héritage de Raiffeisen, il l'a agrandi et enrichi.

J'ai vu le directeur Heuberger à la tâche comme reviseur dans les Caisses locales, je l'ai entendu comme orateur dans des petites et grandes assemblées et j'ai toujours admiré l'ardeur qu'il mettait à défendre les intérêts économiques de l'Union Raiffeisen suisse. Il s'imposait partout comme gardien fidèle de l'idée et des principes sur lesquels repose notre organisation et desquels émane sa force créatrice. Il avait la force suggestive de la parole que seuls possèdent ceux dont les mots sont l'expression d'une conviction profonde et d'une foi inébranlable en la valeur, en la grandeur et en la véritable bénédiction d'une mission.

Heuberger, mon ami, grande a été ton œuvre ! Tu as bien mérité du peuple et du pays.

Je te suis reconnaissant de ton œuvre de vie.

Au nom de l'Union suisse des paysans, je te remercie également pour la compréhension que tu as toujours montrée pour nos aspirations et nos efforts.

Je te sais gré aussi à cette heure de ce que tu as fait en faveur de l'idée coopérative au Conseil de banque de la Banque nationale suisse, ainsi que de ta collaboration lors de la fondation de la Confédération européenne de l'agriculture dont font partie plusieurs grandes Unions Raiffeisen du continent.

L'Union suisse des paysans a déposé une couronne de lauriers sur la tombe du directeur Heuberger comme suprême et mérité hommage à un grand citoyen.

Le vieux secrétaire des paysans suisses, qui a conduit déjà tant de ses collaborateurs et amis à leur dernière demeure, te dit aussi adieu, cher ami. L'amour du prochain qui t'a constamment animé et qui a toujours inspiré ton activité et tes actes, ainsi que la grâce divine t'ouvrent aujourd'hui toutes grandes les portes de la vie éternelle. Puisse cette certitude être pour la famille, les amis et nous tous une consolation dans le deuil pénible qui

nous frappe et la perte immense que nous subissons tous.

Les organes et la direction de l'Union ont été particulièrement sensibles à tous ces témoignages de sympathie et d'attachement. Ils expriment à tous l'expression de leur vive gratitude. Toutes ces manifestations montrent combien feu le directeur Heuberger était estimé et respecté, et combien son œuvre est appréciée non seulement dans les sphères raiffeisenistes mais encore dans les milieux dirigeants que préoccupent les problèmes économiques et sociaux de notre population rurale.

Le directeur Heuberger a combattu le bon combat, il repose en paix. Les manifestations extérieures de sympathie et de reconnaissance qu'a spontanément provoquées la nouvelle de sa mort ont cessé. Mais l'esprit de ce grand pionnier de la cause Raiffeisen survit. Son magnifique exemple restera gravé dans le cœur de tout véritable raiffeiseniste.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

de la séance des organes de l'Union du 24 août 1950.

1. Le président de l'Union, M. G. Eugster, conseiller national, rend hommage à la mémoire du directeur Jean Heuberger et souligne ses immenses mérites de pionnier de la cause Raiffeisen. Le nom du défunt restera à jamais gravé dans les annales de notre mouvement.
2. M. Ignace Egger, actuellement sous-directeur, est promu directeur de l'Office de revision.
3. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies, la nouvelle Caisse de *Dierikon* (Lucerne), est admise dans l'Union.
C'est la 20^e fondation de l'année qui porte à 911 le nombre actuel des Caisses affiliées.
4. Statuant sur les crédits spéciaux exigeant son prononcé, le Conseil d'administration, sur préavis de la direction et après étude approfondie de chaque cas, donne son approbation à 24 crédits à des Caisses affiliées, pour un montant total de Fr. 1,820,000.—.
5. Il résulte d'une revue rétrospective et d'une critique générale que le congrès Raiffeisen des 25 et 26 juin 1950 à Lugano a connu le succès ; son retentissement a été grand et il exercera certainement une heureuse influence sur

le développement de notre mouvement.

6. La direction de la Caisse centrale présente le bilan au 31 juillet 1950 et fait un rapport circonstancié sur les fluctuations intervenues au cours de l'année. Malgré une légère mais constante augmentation des dépôts du public en caisse d'épargne et contre obligations, la somme du bilan de la Centrale a rétrogradé à Fr. 192 millions 199,954.94, cela ensuite des retraits de fonds provoqués par les besoins des Caisses affiliées. L'appel de ces dernières au crédit de l'Union n'a, en revanche, que légèrement augmenté à Fr. 19,7 millions.
7. Le directeur de l'Office de revision présente un rapport sur les revisions opérées dans les Caisses et sur leur résultat qui est en général très satisfaisant.
8. Lecture est donnée du rapport de la Société fiduciaire REVISA sur la revision des comptes annuels de 1949. Les conseils prennent acte avec satisfaction des conclusions favorables de ce rapport de revision professionnelle. Communication est également faite du résultat de l'expertise technique statutaire de la Caisse de retraite, expertise qui révèle une excellente situation de cette institution de prévoyance de l'Union.

Le placement des deniers pupillaires à Neuchâtel

Une législation progressiste doit toujours tenir compte de l'évolution du droit général, du social et de l'économique. Il doit y avoir harmonie constante entre les dispositions légales et les réalités de la vie pratique.

Cet axiome vaut notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs au placement des deniers pupillaires.

Le Code civil suisse se borne, à ce sujet, à stipuler à l'art. 401: « L'argent comptant dont le tuteur n'a pas emploi est placé sans retard à intérêt dans un établissement financier désigné par l'autorité tutélaire ou par une ordonnance cantonale. »

En vertu de cette disposition générale, les différentes lois cantonales d'introduction au Code civil suisse de 1912 contiennent toutes soit des dispositions directes concernant le placement des fonds pupillaires soit une clause faisant une obligation à l'autorité exécutive (Conseil d'Etat) d'édicter une ordonnance spéciale à ce sujet. Or, plusieurs de ces lois et ordonnances, promulguées à l'époque, ne cadrent plus avec les besoins réels actuels. Les conditions politiques, économiques et financières ont en effet dès lors fortement évolué, notamment à la suite des deux guerres mondiales. Nombre de papiers-valeurs qui s'auroient pourtant du blason « placements pupillaires » ont connu la déchéance au cours des années. En revanche, d'autres placements qui n'étaient qu'exceptionnellement tolérés ou que certains cantons allaient jusqu'à bannir complètement, tels par exemple les livrets d'épargne et les obligations des Caisses Raiffeisen, ont eu l'occasion de démontrer leur indéniable sécurité et les manifestes avantages qu'ils procurent au public et aux tuteurs de la campagne.

En considération de ces faits et étant donné également que la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne est encore venue préciser le statut fondamental et augmenter ainsi le prestige des établissements officiellement reconnus et soumis à la révision professionnelle indépendante, les uns après les autres les cantons ont été amenés à réviser et à mieux adapter aux exigences de l'heure présente, leurs ordonnances touchant à l'administration des tutelles, notamment en ce qui concerne le placement des capitaux disponibles.

* * *

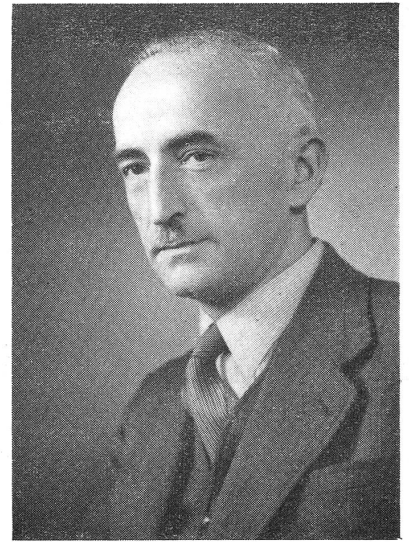
Dans le canton de Neuchâtel, l'arrêté du Conseil d'Etat offrait cette particu-

M. IGNACE EGGER

nouveau directeur de l'Office de revision de l'Union.

Ignace Egger, que les organes de l'Union viennent d'appeler au poste de directeur de l'Office de revision est né le 22 octobre 1905. Il est entré à l'Union en 1920. Son apprentissage terminé, il resta à l'Union comme employé de la Caisse centrale. En 1928, il était nommé fondé de pouvoir. En 1934, il permuta de la Caisse centrale à l'Office de revision où il assuma les fonctions de chef-réviseur. En 1943, il était nommé suppléant de la direction, au titre de sous-directeur.

M. Egger a ainsi grandi dans et avec l'Union, à laquelle il a rendu déjà d'incalculables services. Formé à l'école orthodoxe des pionniers de la cause, il dispose des aptitudes nécessaires, d'une grande puissance de travail et d'une riche expé-



rience. Il saura certainement remplir sa nouvelle tâche avec succès, en s'inspirant des constantes et des principes éprouvés du programme raiffeiseniste.

rité d'admettre le placement des deniers tutélaires non seulement dans les établissements officiels (banques cantonales), mais encore dans quelques autres instituts bancaires nommément désignés, en excluant d'autres. Ces dispositions provoquaient un malaise général. On estimait avec raison qu'il était anormal et injuste de choisir ainsi quelques banques, spécialement des grands instituts commerciaux, en les proclamant comme seuls dignes de recevoir des dépôts de fonds pupillaires. On ne voyait pas quelles raisons objectives militaient en faveur d'un tel choix, que l'on qualifiait souvent d'arbitraire. D'autres banques ou caisses typiquement neuchâteloises, notamment les Caisses Raiffeisen, offrant des garanties de sécurité tout aussi grandes, se voyaient ainsi en quelque sorte officiellement discréditées, ce qui engendrait parfois à leur égard la suspicion et la méfiance.

Comme coopératives locales d'épargne et de crédit en contact personnel direct avec le public, les Caisses Raiffeisen souffraient tout particulièrement de cette situation ambiguë. Elles étaient péniblement affectées d'être, volontairement ou non, mises en quelque sorte à l'index par l'arrêté et par les autorités tutélaires. La situation devenant de plus en plus intenable, le comité de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen, en corrélation avec l'Union suisse, s'occupa alors de la question. Une requête fut présentée au Conseil d'Etat, il y a de cela cinq ans environ, le sollicitant de modifier l'arrêté et d'autoriser également les Caisses Raiffeisen à recevoir en dépôt les deniers pu-

pillaires et les fonds communaux. Malgré plusieurs interventions et les pressantes résolutions votées par l'assemblée des délégués de la Fédération, le Conseil d'Etat, pour différents motifs, renvoyait son prononcé. Le 28 décembre 1945, M. Robert Sauser, député de La Brévine, en corrélation avec plusieurs de ses collègues, portait la question devant le Grand Conseil par le dépôt d'une motion à l'appui de la revendication des Caisses Raiffeisen. Le développement de cette motion ne put avoir lieu que le 14 novembre dernier. L'exposé objectif et pondéré que fit à cette occasion le motionnaire déclancha un large débat, au cours duquel des représentants de tous les partis politiques soutinrent les revendications raiffeisenistes. Mise au vote, la motion fut acceptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Etat examina alors à nouveau la question et finalement, sous date du 30 juin 1950, il promulga l'arrêté suivant :

ARRETE

concernant le placement des deniers pupillaires.

(du 30 juin 1950)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 401 du Code civil suisse ;

vu les articles 37 et suivants de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse, du 22 mars 1910, notamment l'article 42 ;

sur la proposition des conseillers d'Etat, chefs des départements de Justice et des Finances,

arrête :

Article premier. — Les valeurs suivantes sont admises pour le placement des deniers pupillaires :

1. Les obligations de la Confédération, des chemins de fer fédéraux et des cantons suisses.
2. Les obligations de toutes les communes neuchâteloises ainsi que celles des communes suisses dont les emprunts sont cotés en bourse.
3. Les obligations, bons de caisse et de dépôt de la Banque cantonale neuchâteloise, des banques cantonales suisses et caisses hypothécaires suisses dont les engagements sont garantis par l'Etat, ainsi que du Crédit foncier neuchâtelois.
4. Les obligations qui jouissent de la garantie de la Confédération.
5. Les lettres de gage de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses et de la Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire.
6. Les livrets d'épargne, à concurrence de cinq mille francs, des établissements soumis à la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne et admis, en vertu de l'article 15 de la dite loi, à accepter des dépôts portant la dénomination d'« épargne ».
7. Les titres d'autre nature agréés spécialement par l'autorité tutélaire.

Art. 2. — L'arrêté concernant le placement des deniers pupillaires, du 31 mars 1939, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Recueil des lois.

Neuchâtel, 30 juin 1950.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, *Jean Humbert.*

Le chancelier, *Pierre Court.*

* * *

Il résulte donc des nouvelles dispositions qui précèdent qu'à partir du 30 juin 1950

les tuteurs ou curateurs sont autorisés à faire des dépôts de fonds pupillaires dans les Caisses Raiffeisen neuchâteloises, cela

- a) de leur propre chef en livrets d'épargne jusqu'à concurrence de cinq mille francs ;
- b) avec l'autorisation de l'autorité tutélaire locale lorsque le placement est opéré sous une autre forme (obligation, livret d'épargne excédant cinq mille francs).

On peut certainement admettre que les autorités tutélaires donneront sans difficulté leur autorisation à ces derniers placements. Les Caisses Raiffeisen remplissent en effet toutes les conditions de sécu-

rité requises. Elles sont soumises à la loi sur les banques et publient leur bilan. Elles sont affiliées à une fédération nationale qui réalise l'organisation technique, exerce la haute surveillance et une révision professionnelle sévère et responsable. Les dépôts qui leur sont confiés sont garantis non seulement par les réserves et le capital social, mais encore par la double responsabilité personnelle des sociétaires : responsabilité directe (obligation d'effectuer des versements pour couvrir les pertes que pourrait révéler le bilan) et responsabilité solidaire indirecte pour tous les engagements en cas de liquidation. L'Union Raiffeisen suisse, avec ses 900 Caisses, gérant plus de 900 millions de francs de dépôt est même le seul groupe d'établissements financiers du pays qui n'a encore jamais enregistré dans son sein d'assainissement, de sursis concordataire ou de faillite. Dans sa circulaire à Messieurs les présidents de l'autorité tutélaire, le Conseil d'Etat précise du reste ce qui suit :

« Sous chiffre 7 nous avons tenu à faire figurer, dans le texte de notre arrêté, la disposition de l'article 42 de la loi d'introduction au C. C. S., précisant que les placements peuvent être faits encore « en titres d'autre nature agréés spécialement par l'autorité tutélaire ».

Réflexions sur notre temps

(Extrait du rapport présenté par M. F. Mailard, président de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen, à l'occasion de l'assemblée des délégués du 15 avril 1950.)

L'an dernier, à pareille époque, nous vous disions et nous comprenions votre joie et votre satisfaction éprouvées lors du bouclage définitif de vos comptes. Nous avions avec vous le sourire devant le résultat de votre exercice, devant le chiffre grossissant de vos bénéfices et devant le développement réjouissant de votre caisse.

Nous avons fait ensemble le bilan des événements politiques, de la situation internationale durant l'année 1948, et nous laissons à chacun le soin d'en faire la balance et d'en tirer les conclusions qui s'imposaient. Nous l'avons faite, cette balance, mais pas avec le sourire... Nous formulons alors le désir de voir s'éloigner de nous le spectre de nouvelles conflagrations, d'assister à un réveil de la conscience et de la raison, de voir disparaître à tout jamais cette ombre inquiétante du regrettable et profond conflit idéologique qui oppose l'Est à l'Ouest et qui menace de voir se dresser l'un contre l'autre le monde soviétique d'inspiration et de pratique communistes et les parti-

Ce serait à notre avis une erreur d'écarter d'emblée un genre de placement pour la simple raison que les titres offerts ne figurent pas au nombre des valeurs admises d'une manière générale, pour le placement des deniers pupillaires ; le fait qu'un établissement désigné dans notre arrêté du 30 juin 1950 ne signifie pas que nous nous soyons prononcé sur sa situation financière. *En ce qui concerne, par exemple, les Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) établies dans le canton, et soumises à la loi fédérale sur les banques, vous pouvez précisément faire application à leur égard de la disposition contenue à l'art. 1er, chiffre 7, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 juin 1950.*»

* * *

Les Caisses Raiffeisen neuchâteloises obtiennent ainsi satisfaction sur un point important de leurs revendications. Nous les en félicitons en rendant hommage à la compréhension témoignée par les conseillers d'Etat, chefs des départements respectifs de Justice et des Finances, ainsi qu'au prononcé d'équité du Conseil d'Etat neuchâtelois.

Reste encore en suspens la question du placement des fonds communaux. Nous espérons qu'ici aussi une décision favorable sera prise par le Conseil d'Etat à brève échéance.

sans de la démocratie et de la liberté.

S'il nous était demandé de refaire ensemble le bilan de l'année 1949, aurions-nous à enregistrer un résultat plus satisfaisant ? Les conclusions à en tirer seraient-elles plus encourageantes ? Verions-nous le ciel de la politique mondiale plus serein ? L'avenir nous apparaîtrait-il plus assuré ? ... Nous ne le pensons malheureusement pas. Malgré les efforts de beaucoup d'hommes, malgré notre optimisme, nous devons reconnaître que nous vivons sur un volcan prêt à entrer en éruption ; nous devons réaliser la gravité de l'heure présente et nous demander ce qu'il pourrait bien advenir de notre pauvre machine ronde, si la folie humaine de quelques-uns venait à l'emporter sur la raison et la sagesse des peuples encore inspirés de foi chrétienne et de charité.

Si réellement les savants-chimistes ont trouvé le moyen de causer la suppression de toute vie sur notre terre à l'aide des bombes dites atomiques, à l'hydrogène et autres à venir, comment peut-il se faire que l'humanité encore sensée ne se dresse pas devant une telle menace d'anéantissement général. Les dirigeants de nos toutes grandes puissances seront-ils assez fous pour apporter à l'humanité, en partie encore meurtrie par les derniers conflits,

la ruine et la désolation, en cherchant soi-disant le bien-être économique et social de leurs administrés ?

Sera-t-il possible que cette atmosphère d'inquiétude, dans laquelle les régimes sociaux actuels nous contraignent de vivre, trouve l'apaisement désiré tant que dureront entre les peuples la méfiance et la suspicion, tant que l'égoïsme, l'intérêt et l'orgueil auront la première place dans le cœur humain, dans le cœur de tout homme, vraiment digne de ce nom.

Certes, nous direz-vous, nous n'y sommes pour rien dans cet état de choses, nous autres Suisses, nous qui sommes gens paisibles, nous qui passons pour une nation consciencieuse et probe, exempte des scandales politiques relevés chez d'autres, nous qui avons de nombreuses institutions charitables, nous qui sommes comme il y en a peu, des citoyens d'un Etat libre, aux libertés trop illimitées peut-être, nous qui ne demandons que de vivre en paix...

Est-ce bien sûr ? Sommes-nous si parfaits que cela ? N'avons-nous aucun reproche à nous adresser ?... M. Pierre Grellet, correspondant à la *Gazette de Lausanne*, critique littéraire et politique, piquant et caustique à l'occasion, n'est certes pas de notre avis... Dans un article paru il y a deux mois, il relève pourtant quelques « buées sur notre miroir national » qui en ternissent passablement sa limpidité et qui blessent, comme il le mérite, notre orgueil et notre sentiment de « il n'y en a point comme nous ».

Il nous paraît que l'état de mi-sécurité, de quiétude relative dans lequel nous vivons nous pousse tous, jeunes et vieux, à la recherche de distractions et de bien-être, de jouissances sans nombre et de plaisirs matériels et factices. N'est-ce pas la course, il faut le dire, à la recherche de la vie facile, pas toujours par des moyens les plus honnêtes ? Est-ce par besoin impérieux de divertissements, nécessaires, pensons-nous, à notre état d'âme tourmentée, dont beaucoup, hélas, déçues, « courent les rues et manquent de joie » selon M. P. Grellet ?...

En effet, une profonde déception pèse sur nos cœurs et notre conscience... Cette déception, de notre amour-propre national tout d'abord, nous la rencontrons dans le domaine sportif (tirs, compétitions de tous genres et toujours plus nombreuses) où l'on a souvent peine à accepter de ne plus pouvoir conquérir les toutes premières places autrefois acquises... Déception plus grande encore, mais d'un autre ordre, dans « l'affaire des Oisillons » qui met à jour une chaîne de négligences et d'insouciances dont les anneaux ont con-

duit à la catastrophe... Que penser du scandale financier des affidavits, « de la façon désinvolte, mi-cynique de les apprécier », sinon qu'il est l'indice d'un état d'esprit, d'une déviation mentale, qui ne cadrent pas non plus avec notre réputation de solide bon sens et de sagesse politique... Et M. P. Grellet de citer encore « notre mécompte le plus cruel certainement jusqu'ici », celui des fortifications, dont on n'aurait jamais pu supposer que de tels agissements puissent se passer chez nous... Et que dire maintenant de l'affaire des arsenaux de Fribourg et de la déconcertante incurie dans la direction et la surveillance des prisons de Saint-Antoine à Genève ?...

Nous en verrons encore de ces scandales, dont l'un est tout particulièrement sensible à l'honnêteté commerciale, à nos vigneron, et qui n'est pas pour faciliter la tâche de notre distingué conseiller fédéral Rubattel. La presse ne nous en apporte-t-elle pas chaque jour de nouveaux, moins scandaleux, mais scandaleux quand même.

Ces considérations, nous direz-vous, ne rentrent pas dans le cadre de nos occupations bancaires, je le veux bien, mais cette recherche du gain facile par des moyens malhonnêtes, cette corruption chez ceux en qui l'on croit avoir confiance, ce manque de contrôle sérieux de la part de dirigeants nous déconcertent et nous laissent rêveurs...

Pour sauver notre agriculture familiale

Dans un discours aux agriculteurs italiens, le pape Pie XII a énuméré les avantages qui découlent pour le terrien et pour la société d'une économie paysanne basée sur la cellule de travail qu'est la famille :

enracinement profond de la vie familiale au sol ;

contact permanent avec la nature qui contribue à faire des ruraux « une force économique » puissante et un « vivier d'hommes sains d'âme et de corps », pour toutes les professions, pour l'Eglise et pour l'Etat.

Il importe donc de défendre par tous les moyens le système de l'exploitation familiale agricole.

La vitalité de l'exploitation familiale dépend du niveau technique de la classe paysanne. L'agriculture moderne ne peut progresser que si elle possède des agriculteurs instruits, bien au courant des découvertes agronomiques et de leurs applications. Ceci pose de façon pressante dans

les pays à agriculture routinière la nécessité d'apporter une solution rapide et efficace au problème de la formation professionnelle. Les agriculteurs doivent entrer dans le courant du progrès, faire preuve d'initiative et s'équiper sur un pied plus moderne, tout en évitant les aventureuses expériences.

D'autre part, si les agriculteurs ne veulent pas être dominés par de plus puissants qu'eux, il faut qu'ils sortent de leur isolement et s'unissent sur le terrain professionnel. L'association professionnelle est pour le monde agricole la condition même de son salut.

Le but principal de cette organisation de la profession est d'obtenir des pouvoirs publics la juste protection de l'économie rurale.

De multiples avantages découlent d'une bonne organisation de la profession. Elle convaincra la classe agricole de sa valeur et de ses possibilités. Elle lui permettra d'améliorer elle-même sa situation et mettra à sa disposition maints services pratiques. Elle tirera l'agriculture en général de sa situation minoritaire.

La solution des principales difficultés de l'agriculture familiale se trouve dans l'organisation d'une économie paysanne soutenue par un réseau d'organismes coopératifs corrigeant les infériorités dont souffrent les petites exploitations. Cet effort coopératif doit être l'œuvre des paysans eux-mêmes.

Les agriculteurs doivent aussi veiller à conserver les liaisons nécessaires avec les autres activités professionnelles de la nation. Il serait dangereux de laisser se rompre l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie.

« L'économie d'un peuple est un tout organisé dans lequel toutes les possibilités productives du territoire national doivent être développées dans une saine proportion réciproque » (Pie XII).

M. B.

La coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel en 1949

Fondée à l'intention des Caisses affiliées et de leurs sociétaires, en 1942, lors de l'entrée en vigueur du compliqué droit actuel du cautionnement, cette institution autonome de l'Union a continué à se développer et à rendre d'importants services. C'est ce qui ressort de la lecture du 8e rapport de gestion qui a paru dernièrement et dont nous reproduisons ci-après de larges extraits.

Activité générale.

En 1949, les demandes de cautionnement ont augmenté en nombre et en importance. Le tableau ci-après, qui ne contient que les requêtes susceptibles d'être étudiées, illustre cette activité :

13 cas à l'étude, reportés de 1948	Fr. 99,500.—
162 demandes présentées en 1949	1,039,500.—
175 demandes totalisant	1,139,000.—
De ces 175 demandes	
146 ont été accordées intégralement	Fr. 909,500.—
4 ont été accordées partiellement	18,000.—
— montant qui n'a pas été accordé sur les 4 demandes ci-dessus	16,000.—
5 demandes ont été rejetées	47,000.—
4 demandes ont été retirées	45,000.—
16 demandes étaient encore à l'étude au 31 décembre 1949	103,500.—
175	Fr. 1,139,000.—

Les cautionnements souscrits se répartissent de la manière suivante :

138 prêts garantis complétement par des hypothèques de second rang	Fr. 900,900.—
9 prêts garantis partiellement par nantissement ou de toute autre façon	22,800.—
3 prêts garantis uniquement par notre cautionnement	3,800.—
150 prêts totalisant	Fr. 927,500.—

(1948 : 146 prêts portant sur Fr. 897,465.—)

La classification des prêts garantis selon la destination des fonds donne l'image suivante :

constructions, rénovations de bâtiments, 61 cas	422,600.—
reprise d'une exploitation agricole ou d'un bâtiment locatif, 34 cas	213,950.—
régularisation d'anciens comptes garantis par hypothèque et cautions personnelles, etc., 19 cas	141,100.—
besoins courants, achats de bétail, acquisitions de machines, etc., 36 cas	149,850.—

Les bénéficiaires des emprunts se recrutent parmi les professions suivantes : agriculteurs, 69 postes Fr. 468,500.— commerçants, artisans, 34 postes 228,150.— ouvriers, employés, fonctionnaires, 42 postes 197,050.— divers, 5 postes 33,800.—

Les bailleurs de fonds des 150 prêts cautionnés sont en l'occurrence la Caisse centrale et 62 Caisses affiliées, de 14 cantons différents. La modification géographique des affaires n'accuse aucune modification importante comparativement à l'exercice précédent.

Il ressort des chiffres énoncés ci-avant que plus du 90 % des demandes de cautionnement soumises ont pu être agréées. Cette réjouissante constatation prouve que les opérations de crédit pratiquées par les Caisses Raiffeisen suisses reposent sur des bases saines et solides. Elle démontre également que les Caisses ne nous soumettent pour ainsi dire que des requêtes qui se meuvent dans le cadre éprouvé des principes raiffeisenistes qui nous régissent

aussi. Les refus prononcés provenaient du fait que les affaires en question allaient à l'encontre de nos principes, ou parce qu'elles dépassaient les limites statutaires permises. Nous déclinons également notre concours là où les bases financières d'une entreprise sont insuffisantes, par exemple lors de constructions ou d'achats d'exploitations agricoles. Nous ne nous engageons pas non plus pour des crédits en compte courant, nos statuts exigeant que tous les prêts garantis par notre cautionnement s'amortissent graduellement.

La plupart des Coopératives de cautionnement ont un champ d'activité limité et restreint. Ainsi certaines d'entre elles ne peuvent travailler que dans une circonscription géographique déterminée. D'autres garantissent uniquement des prêts hypothécaires de rang postérieur. Quelques-unes enfin sont au service exclusif d'une profession. Les bénéficiaires de nos cautionnements se recrutent dans les régions les plus diverses de la Suisse et dans les différentes professions de nos communes rurales. Seules les opérations de caractère industriel sont exclues. Cette année encore les demandes de cautionnement pour des hypothèques de rangs postérieurs ont été les plus nombreuses. Malgré cela, nous avons en 1949 encore cautionné divers petits prêts sans autre garantie et contribué ainsi à résoudre rationnellement le problème toujours actuel et très discuté du petit crédit d'exploitation.

Conjointement à une garantie complémentaire sous forme d'hypothèque, nous nous engageons dans la règle jusqu'à concurrence du 80-85 % de la valeur vénale pour les immeubles locatifs et du 110-120 % de la valeur de rendement pour les exploitations agricoles. Pour les constructions ou achats notre concours n'est accordé que si l'acquéreur peut investir une proportion suffisante de capitaux personnels dans son entreprise. Le nombre de prêts destinés à des constructions, rénovations et achats de bâtiments est resté à peu près égal à celui de l'exercice précédent. En revanche les emprunts destinés à la couverture des besoins courants, acquisition de machines, achat de bétail, etc., ont doublé comparativement à 1948. Cette évolution a des origines diverses, tels que rationalisation des entreprises, perfectionnement des installations mécaniques, etc. Elle est peut-être aussi l'indice d'un fléchissement des conjonctures économiques, entraînant une augmentation des besoins de crédit.

La remarquable qualité des opérations de crédit traitées par les Caisses Raiffeisen se reflète dans le bon service de l'amortissement. 452 comptes cautionnés par notre institution devaient s'amortir. Cet amortissement s'est effectué de la manière suivante :

276 débiteurs ont versé entièrement l'amortissement convenu ;
76 débiteurs ont versé même davantage ;
61 débiteurs se sont acquittés partiellement seulement de leurs obligations ;
39 débiteurs n'avaient rien amorti au 31 décembre, mais se sont partiellement acquittés de leurs obligations durant les premiers mois de 1950.

C'est dire que l'amortissement des dettes est intervenu de façon satisfaisante ; les retards se bornent à quelques cas justifiés.

Le tableau ci-après donne l'aperçu du développement ainsi que de l'activité déployée par notre société depuis sa fondation :

	Nombre de cautionnements	Montant initial Fr.
1942 (5 mois)	21	88,000.—
1943	75	346,250.—
1944	62	307,938.—
1945	94	485,750.—
1946	130	661,930.—
1947	124	667,105.—
1948	146	897,465.—
1949	150	927,500.—
	802	4,381,938.—

Sur la base des avis de situation des comptes dressés après le boucllement de fin d'année, les engagements effectifs sous forme de cautionnement étaient au 31 décembre 1949 (pour 604 postes) de Fr. 2,992,981.—

Bilan, compte de profits et pertes.

Au 31 décembre 1949, nous comptons 384 Caisses affiliées, membres de notre Coopérative (5 de plus que l'exercice précédent). Les sociétaires individuels, soit les bénéficiaires de cautionnement, sont au nombre de 534. Le capital social de Fr. 737,600.— se répartit de la façon suivante :

	31 décembre 1949	sociétaires capital Fr.
Union suisse des Caisses de crédit mutuel	1	250,000.—
Caisses affiliées	384	322,200.—
Bénéficiaires de cautionnement	534	165,400.—
	919	737,600.—

A fin 1949, les cautionnements souscrits correspondaient à 3,67 fois la somme du capital social et des réserves, alors que les statuts fixent le plafond des cautionnements à 10 fois le montant de la fortune sociale. C'est dire que notre institution a encore des possibilités d'action. Ceci nous dispense de déployer une action spéciale de propagande auprès des plus de 500 Caisses qui ne font pas encore partie de notre Coopérative, tout comme nous avons pu nous dispenser d'augmenter les parts sociales des Caisses dont le bilan a sensiblement augmenté depuis leur admission, comme les statuts nous en confèrent le pouvoir.

Nos capitaux disponibles sont placés à parts égales en comptes à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel et en hypothèques de premier choix. Les fonds publics que nous possédions autrefois ont été réalisés.

L'accroissement de nos placements et de nos engagements sous forme de cautionnement nous a valu une augmentation d'intérêts et de primes de cautionnement, de sorte que le compte de profits et pertes accuse un total de recettes de Fr. 38,965.70. Comparativement à 1949, les frais d'administration, de contrôle, imprimés, etc., sont en légère régression et totalisent Fr. 1200.— environ. Ceci n'a été possible que grâce à la sollicitude de l'Union suisse qui, cette année encore, a pris à sa charge les frais de personnel et de bureau. Nous lui en savons gré. Les dépenses à titres d'impôts et droits de timbre sont de 3,242.30 francs. Elles constituent une bien lourde charge ainsi qu'une injustice pour une institution comme la nôtre. C'est pourquoi cette question des impôts, agitée encore au parlement par d'autres milieux, sera sans cesse soulevée jusqu'à ce que justice soit accordée aux Coopératives à caractère utilitaire. Aucune perte n'a été subie.

L'administration propose de répartir de la manière suivante l'excédent de l'exercice :

Fr. 14,012.— intérêt de 2 % au capital social de Fr. 700,600.— ;

Fr. 20,482.— versement au fonds de réserve, qui atteint ainsi Fr. 77,790.49.

Fr. 34,494.—

* * *

La 8e assemblée générale ordinaire a eu lieu le 25 juin 1950 à Lugano, dans le cadre du 47e Congrès Raiffeisen suisse, sous la présidence de M. Eugster, conseiller national. 33 délégués avec droit de vote et plus de 40 sympathisants y portaient présence.

Le gérant, M. Egger, présenta un rapport oral complétant les données du rapport écrit. Il profita de l'occasion pour souligner certains principes d'actualité constante, tels que l'amortissement régulier des dettes, la nécessité de fonds propres lors de toute entreprise, etc.

MM. Coeytaux et Muller présentèrent le rapport usuel de l'organe de contrôle, après quoi les comptes furent adoptés avec remerciements à tous ceux qui furent de nouveau à la peine l'an dernier.

A l'avenir encore la Coopérative de cautionnement poursuivra son activité en multipliant les services qu'elle rend à notre population rurale. pp.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT ET LES TAUX D'INTÉRÊTS

Le marché suisse de l'argent conserve toujours dans son ensemble une remarquable stabilité. Les avoirs en vue à la Banque nationale suisse, constitués par les disponibilités de l'économie privée et par celles occasionnelles des Etats, excèdent toujours deux milliards de francs. Il convient toutefois de constater que le degré de liquidité n'est pas le même partout. Les grosses disponibilités se concentrent surtout dans les grandes banques et dans certaines banques cantonales qui regorgent de fonds sans possibilité d'emploi. En revanche, nombre d'instituts de crédit régionaux ou locaux ne connaissent pas cette pléthore. Cela non seulement parce qu'ils ne sont alimentés que par l'épargne de la classe moyenne et paysanne, mais surtout parce que ces instituts ont, grâce aux contacts personnels, de plus larges possibilités de faire valoir utilement leurs capitaux sur place, en petites opérations de crédit que dédaignent les grands établissements. Ceci souligne la nécessité de revenir à un régime financier plus décentralisé, plus libéral et plus démocratique, protégeant et maintenant les petites et moyennes exploitations.

La baisse des taux semble avoir touché le fond. Afin de se procurer les capitaux utiles pour servir leur clientèle, quelques banques locales ont même été déjà amenées à majorer légèrement le taux de leurs obligations de caisse et des dépôts d'épargne. En considération de la conjoncture actuelle et si, comme le conseiller fédéral Petitpierre en a pressenti le Conseil national, la Confédération vient à lancer un important emprunt public pour les besoins de la défense nationale, il n'est pas impossible qu'un certain mouvement de hausse des taux ne se déclanche. Pour l'instant, le rendement des fonds publics fédéraux — calculés sur la base du prochain délai de dénonciation — n'est toujours que de 2,41 %. Particulièrement dérisoire est notamment le rendement des titres à court et moyen termes ; c'est ainsi par exemple que l'emprunt fédéral échouant en 1955 ne rapporte aujourd'hui, sur la base de sa cote en bourse, que 1,95 % ou 1,80 % si l'on tient compte de l'impôt fédéral sur les coupons. Le fonds de compensation de l'A.V.S., les caisses de pension et autres institutions de prévoyance sociale rencontrent toujours de grandes difficultés à placer leurs capitaux de manière appropriées et à un taux quelque peu rémunérateur. La Caisse centrale de l'Union éprouve également cette même calamité qui influe sur les taux qu'elle peut bonifier aux nouveaux placements à terme des Caisses affiliées. Il faut néanmoins convenir qu'en regard du rapport des titres à court et moyen termes, les taux appliqués par la Caisse centrale sont très favorables.

Dans leurs relations avec leur clientèle, les Caisses Raiffeisen s'en tiendront toujours à l'échelle de taux préconisée antérieurement déjà, soit dans le secteur des créanciers : obligations : 2 $\frac{3}{4}$ % (exceptionnellement 3 %) à 5 ans de terme, caisse d'épargne : 2 $\frac{1}{4}$ %—2 $\frac{1}{2}$ %, compte courant : 1—1 $\frac{1}{4}$ %. La constitution et le maintien d'une forte liquidité doit faire présentement l'objet de la préoccupation des dirigeants.

M. JOSEPH ESCHER

conseiller fédéral.

La brillante élection de M. Joseph Escher réjouit les raiffeisenistes car ils connaissent l'attachement du nouveau conseiller fédéral aux gens et aux choses de la terre. Membre du comité de l'Union suisse des paysans, membre du comité directeur de la Société suisse d'économie, président du groupement suisse des paysans de montagne, M. Escher n'a cessé de

lutter pour défendre les intérêts de la classe paysanne. M. Escher a toujours suivi le développement du mouvement Raiffeisen ; il a fait partie d'une Caisse locale et les délégués au Congrès suisse de Zermatt, en 1929, se souviennent certainement encore des paroles d'encouragement qu'il leur avait adressées, comme conseiller national. Nous sommes également particulièrement heureux de voir un valaisan accéder pour la première fois à l'exécutif national. Nous formons nos meilleurs vœux pour son activité future.

IDEES DIRECTRICES.

Le mot « Raiffeisen » signifie pour le paysan plus qu'un programme d'entraide personnelle sur le terrain du crédit. Il représente une particularité qui distingue les sociétés qui portent ce nom de toutes les autres associations : c'est la pensée, exprimée nulle part ailleurs avec autant de franchise dans l'histoire, que l'activité économique ne doit être considérée que comme un moyen d'amélioration de la vie morale et intellectuelle de l'individu. C'est cette pensée profonde de Raiffeisen, c'est le noble idéal qu'il avait en vue qui a gagné à sa cause les natures les meilleures et les cœurs les plus généreux. C'est cela qui toujours enflamme à nouveau, en affirmant toujours mieux son ancienne force.

GLANURES

En furetant dans les rapports présidentiels présentés aux assemblées générales de nos Caisses locales, nous avons un plaisir sans cesse accru à découvrir des personnalités dont la formation générale très étendue acquise au prix d'efforts personnels n'a rien à envier à celle de porteurs de diplôme. Nous y trouvons des pensées originales marquées au coin du bon sens et que nos braves ruraux savent exprimer par des images fort suggestives. L'expérience aidant, nos dirigeants sont bien vite à même de découvrir les bienfaits matériels et moraux découlant d'une solidarité agissante et d'en faire part à leurs administrés.

Marquant sa désapprobation envers ceux qui n'acceptent pas encore ou qui ne veulent pas comprendre la nécessité de la coopération sur le terrain communal et cela dans tous les domaines, un jeune président d'une toute nouvelle mais déjà très vivante Caisse du Jura disait dans son rapport à la dernière assemblée : « Hélas, la croyance que la sécurité croît en raison de la distance a déjà coûté cher à plus d'un, ceci pour ceux qui continuent à perdre un temps précieux en longs déplacements à la ville. Puis il ajoutait :

« Permettez-moi cette petite comparaison. Notre Caisse est semblable à un train dénommé train de la solidarité portant sur ses wagons les trois lettres CCM : collaboration, confiance, mutualité. Depuis le départ donné en juin 1947, le convoi n'a cessé de circuler entre le Jura et la Suisse orientale, c'est-à-dire entre B., pays de l'épargne, et St-Gall, centrale des Caisses Raiffeisen et berceau de notre idéal d'entraide.

Aujourd'hui, ce train de la solidarité assure un service régulier emportant à St-Gall les économies de nos sociétaires et déposants et ramenant au village l'argent nécessaire destiné aux crédits d'exploitation de nos travailleurs sérieux et honnêtes, favorisant ainsi toutes les classes de la communauté villageoise. En pre-

nant ce train, les soucis et les chagrins des individus se changent en confiance et en consolation. On y trouve l'amour du travail et le goût de l'épargne donnant ainsi la joie de vivre et créant ou fortifiant l'amour familial et la vie communautaire.»

Fx.

fidèle collaboration, nous interprétons certainement non seulement les sentiments de la direction et du personnel de l'Union, mais encore ceux de MM. les caissiers des Caisses affiliées.

Sx.

Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

Un jubilé à Epauvillers

Fixée primitivement en avril, l'assemblée jubilaire de la Caisse d'Epauvillers avait dû être renvoyée, pour raison majeure, au dimanche 27 août. Quoique tardive, en cette période où la campagne opulente étale l'abondance de ses dons, elle n'en fut pas moins fructueuse par son esprit de travail et cordiale parce que journée du souvenir.

A 14 heures, la presque totalité des 36 sociétaires que compte la Caisse Raiffeisen locale répondait à l'appel à la salle communale. Le martial président, M. G. Catté, instituteur, ouvrit la séance par le salut d'usage, souhaitant spécialement la bienvenue aux invités, M. l'abbé Cattin, révérend curé de la paroisse, M. Léon Membrez, ancien président de la Fédération jurassienne et M. Géo Froidevaux, reviseur, délégué de l'Union suisse.

Passant à l'ordre du jour, l'assemblée liquida rondement les affaires administratives. Pour faire ressortir l'essor de l'institution dans cette petite commune de 400 âmes, nous tirons quelques chiffres des trois rapports suggestifs qui furent présentés à cette 25^e assemblée générale : Fr. 309,000.— de bilan, 137 déposants d'épargne, Fr. 300,000.— de fonds confiés, Fr. 535,000.— de roulement, Fr. 8,200.— de réserve.

Et sans relais, le président passa à la partie commémorative, c'est-à-dire à la célébration du 25^e anniversaire de la fondation de la Caisse. Il appartenait à M. Catté, un des fondateurs, de faire l'historique de l'institution. Rappelant les mérites des 36 initiateurs, leur volonté de collaboration et d'entraide, il rappela le souvenir des disparus et rendit hommage aux seuls dix encore présents. Il dressa les états de service de ceux qui ont successivement fait partie des Conseils de la Caisse. En complément à cet exposé plein d'enseignement moral, le dévoué caissier, M. Vuille, fit encore ressortir les services rendus par cette institution d'utilité publique en relevant les chiffres significatifs de la statistique.

La parole fut alors donnée au représentant de l'Union, M. Froidevaux. Enfant du Jura, ayant lui-même milité au sein des raiffeisenistes de la Fédération, il était fier d'apporter les félicitations et les vœux de l'Union centrale de St-Gall à la Caisse jubilaire. Il souligna fort à propos les tâches présentes de la Caisse Raiffeisen dans l'économie communale, s'associa à l'hommage aux pionniers de l'œuvre et termina son message en présentant le traditionnel diplôme d'honneur aux vaillants raiffeisenistes de l'idyllique village des Clos du Doubs.

Après quelques mots bien sentis marquant l'attachement de la Caisse à l'organisation centrale suisse, le président convia tous les participants à se rendre au restaurant du village

où une modeste collation leur fut servie dans une ambiance de franche amitié. A la place présidentielle, on venait de déposer un télégramme du curé fondateur de la Caisse, M. l'abbé Pierre Fleury, retraité à Saignelégier. Ce message de sympathie et d'encouragement d'un vétéran, lui-même membre du premier comité de la Fédération jurassienne, ne manqua pas de soulever une véritable ovation. C'était exprimer une juste gratitude à ce vaillant champion de l'époque, arrêté prématurément dans son champ d'action par de douloureuses épreuves physiques, mais dont le nom revint si souvent sur les lèvres de chacun.

Profitant de cette atmosphère de reconnaissance, M. Léon Membrez, président sortant de la Fédération, apporta le salut des 4000 raiffeisenistes jurassiens à la section qu'il avait vu naître et à laquelle il avait prodigué ses services. Son toast plein de verdure fut un témoignage de fidélité à la cause du raiffeisenisme jurassien qu'il défendit avec perspicacité et succès pendant ses 25 années de présidence. Il rappela avec émotion l'appui illimité reçu du regretté chef de l'Union centrale, M. le directeur Heuberger, tombé au champ d'honneur du raiffeisenisme suisse. Et l'orateur de conclure en encourageant l'auditoire à rester fidèle aux enseignements du défunt dont la figure restera si populaire au Jura. De la part de la Fédération, il remit encore à la section jubilaire un plateau-souvenir en bois, sculpté aux armes jurassiennes.

Libre cours fut alors laissé à la joie. Les langues se délièrent et le diapason en hausse fit écho à la franche cordialité qui animait les membres de la grande famille raiffeiseniste en fête. Mais le temps passait et les fermes appelaient leurs servants. Le président mit alors le terme à ces agapes toutes fraternelles en disant le merci à tous et en faisant des vœux pour les succès futurs de la Caisse locale au service de la communauté villageoise.

Fx.

Un jubilé de service.

M. Emile Frommenwiler, chef du service de l'expédition, vient de fêter ses 25 ans de service à l'Union. Le jubilaire a toujours rempli ses absorbantes fonctions avec une conscience et un dévouement exemplaires, ne marchandant jamais ni son temps ni ses peines pour garantir à toute heure et en toute circonstance ce service d'expédition toujours prompt et soigné que les Caisses affiliées apprécient tout particulièrement. En présentant à M. Frommenwiler nos sincères félicitations et en lui exprimant notre gratitude pour sa

Aphorismes sur l'épargne

Enseigner l'épargne est une nécessité toujours actuelle. Si les temps que nous vivons rendent cette vertu difficile en pratique, ce n'est pas une raison pour s'en dispenser, mais prenons soin de bien choisir nos exemples.

* * *

L'enfant qui reçoit et administre sagement un petit pécule acquiert plus d'expérience que celui qui obéit à l'ordre impératif de placer tous ses sous dans une tirelire.

L'épargne ne représente qu'une dépense différée souvent, mais si l'on attend trop longtemps pour se résoudre à cette dépense, l'épargne devient un mauvais placement.

* * *

Si, par hypothèse, tout le monde sans exception pratiquait une stricte économie, ce serait la crise à bref délai et la pléthore d'argent prendrait de très fortes proportions. En revanche, si chacun se mettait à jeter son argent par les fenêtres, à une prospérité sans pareille succéderait rapidement une crise analogue.

Par bonheur, cette alternative est inconcevable ; l'une et l'autre éventualités se neutralisent réciproquement. Ainsi tout va bien.

(Tiré du

Bulletin de la Banque cantonale vaudoise.)

Les principes de Raiffeisen

exposés par le pionnier Traber

Brochure de 24 pages, avec 5 illustrations. Editeur : Union suisse des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

Traber, le pionnier raiffeiseniste suisse n'a pas écrit beaucoup de livres, ni fait de grandes dissertations. Il a laissé un seul ouvrage important qui a paru en 1912, et qu'il a intitulé : « *Raiffeisenkassen, Raiffeisenverband und Zentralkasse in der Schweiz* » (Caisse Raiffeisen, Union Raiffeisen et Caisse centrale en Suisse). Dans cet ouvrage, Traber explique avec beaucoup de clarté les principes fondamentaux de ses créations et définit les règles pratiques d'administration qu'il considère comme indispensables à leur bon fonctionnement. Son exposé concernant la doctrine de Raiffeisen, dont il tire toute la quintessence économique, sociale et étique, est particulièrement remarquable. Comme cet ouvrage n'a pas paru en français, cette brochure donne une traduction fidèle de cet exposé, en respectant scrupuleusement tant la pensée que le style alerte, sans aucune recherche de notre grand maître. Cette brochure est donc un rappel des principes de Raiffeisen en même temps qu'un complément à la biographie de notre pionnier ; elle est aussi une heureuse contribution à la littérature raiffeiseniste suisse.

Les problèmes pratiques d'administration

LE CALCUL DES INTERETS DEBITEURS

Il y a une méthode claire et simple de calculer les intérêts des comptes débiteurs, la *méthode rétrograde*, celle qui est enseignée et appliquée aux pages 15 (chiffre 45) et 42 à 49 du « Précis de comptabilité ».

On l'appelle rétrograde parce qu'on cherche d'abord l'intérêt de l'amortissement (ou des amortissements) pour une durée calculée « en arrière », depuis le jour du versement au jour de l'échéance écoulée, c'est-à-dire, pour la période pendant laquelle cet amortissement était encore une somme due. L'intérêt du solde du capital pour 360 jours ne peut se calculer qu'ensuite, soit peu de temps avant la nouvelle échéance, au moment de l'expédition de l'avis au débiteur. C'est exactement le contraire de ce qui se pratique pour tous les autres comptes.

Certains caissiers manquent encore de sens pratique et, soit par originalité, soit par ignorance, s'entêtent à pratiquer des méthodes surannées qui prêtent trop facilement à confusion et sont des sources nombreuses d'erreur.

Une de celles-là, par exemple, consiste à calculer les intérêts débiteurs de la même manière que pour un compte d'épargne ou pour un compte courant. On calcule l'intérêt du capital pour toute l'an-

née, puis on en déduit l'intérêt des amortissements versés en cours d'exercice et dont la durée est comptée « en avant ». Ce procédé direct paraît simple ; ce qui le complique, c'est qu'ici les intérêts ne sont jamais capitalisés, mais doivent être payés comme tels, d'où intérêts de deux natures : les dus et les payés qu'il faudrait séparer pour ne pas les confondre. On en trouve alors des deux genres dans la même colonne « avoir » des intérêts. D'aucuns réussissent encore à y « fourrer » des intérêts courus alors que ces derniers n'ont aucun rapport direct avec le débiteur, n'influencent pas son compte, mais ne paraissent que sur l'extrait dans le but unique de donner une figure exacte au résultat de l'exercice.

Quel mélange de chiffres dans la même rubrique ! Et à quelle gymnastique d'esprit ne faut-il pas se contraindre pour ne pas les confondre et éviter toute méprise !

J'ai vu encore calculer l'intérêt du capital en deux étapes, tout d'abord de l'échéance au 31 décembre (c'est l'intérêt couru), puis du 1^{er} janvier au jour de l'échéance prochaine. On déduit ensuite à ce total l'intérêt des amortissements qui doit naturellement se placer dans la colonne « avoir ». De nouveau, mélange d'intérêts de différentes natures dans la même colonne : c'est original... mais tant pis pour ceux qui s'imposent des surcroûts de soucis !

Le caissier pratique choisit la méthode qui lui assure le maximum de sécurité avec le minimum d'effort, celle que lui

préconisent les auteurs expérimentés du « Précis ». Il imite même scrupuleusement les textes du manuel et n'utilise de la sorte que trois à quatre lignes par année pour toutes les opérations sur chaque compte. Le *solde* est toujours indiqué au moment du calcul de l'intérêt et la situation du compte, en capital et intérêts, saute aux yeux par un rapide examen.

La rubrique du « doit » des intérêts contient uniquement des intérêts dus ; d'abord celui de l'amortissement (ou des amortissements), puis celui du solde du capital. On y ajoute enfin les menus frais éventuels et c'est encore là que viendra se placer l'intérêt de retard, s'il y a lieu.

A l'« avoir » de la rubrique des intérêts s'inscrivent exclusivement les intérêts payés, que ce soit par acompte ou en bloc. Un petit trait tiré à la même hauteur dans les deux colonnes « doit » et « avoir » des intérêts indique que ceux de l'année sont réglés. Le contrôle des comptes en souffrance devient un jeu et aucun retardataire n'échappe à première vue.

Dans le meilleur esprit Raiffeisen, tous les caissiers, sans exception, auront adopté la méthode rétrograde ou la pratiqueront dès 1945. Il ne s'agit pas seulement d'uniformiser, mais encore et surtout de faciliter la mission de contrôle des organes responsables, du conseil de surveillance en particulier. Et il faut tout tenter pour leur rendre les précieux services qui leur donnent plus de confiance, plus de courage et plus de zèle à la tâche. C'est la collaboration sur tous les plans. *Fx.*

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

COMUNICATO DELL'UNIONE

Il signor Ignazio Egger è stato eletto nuovo direttore del servizio di revisione dell'Unione Centrale.

Il neo-promosso nacque il 22 ottobre 1905 ed è al servizio dell'Unione dal 1920. Nel 1928 venne nominato procuratore della Cassa Centrale, mentre nel 1934 passò al servizio di revisione, dove svolse funzione di revisore-capo e più tardi di vice-direttore.

Durante questo lungo periodo di ininterrotta feconda attività al servizio della nostra nobile causa il signor Egger ha avuto occasione di dimostrare le sue ottime capacità lavorative ed organizzative.

Gli organi direttivi dell'Unione lo hanno chiamato ad assumere la delicata carica di direttore, fiduciosi di poter contare a lungo sulle sue vaste esperienze e sicuri che saprà assolvere la nuova missione con giovanile entusiasmo.

Dal rapporto dell'Unione 1949

L'Ufficio di revisione.

La revisione professionale obbligatoria è considerata, presso le nostre istituzioni, quale fattore preponderante della sicurezza e del buon andamento amministrativo delle nostre affiliate. E' sicuramente grazie all'attività di questo servizio che il movimento raiffeisenista elvetico ha potuto registrare cinquant'anni di attività senza lamentare catastrofi. L'Unione dedica di conseguenza particolare attenzione a questo importante ramo di attività.

Il programma delle revisioni venne liquidato entro il 30 novembre, grazie ad intenso e razionale lavoro del corpo dei revisori.

Il revisore, che arriva senza preavviso, effettua sul luogo un approfondito controllo in collaborazione con il cassiere e se appena possibile anche degli organi dirigenti.

Nel rapporto particolareggiato il revisore illustrerà la situazione riscontrata, sottolineando la buona organizzazione ed amministrazione interna, oppure attirando l'attenzione dei dirigenti su eventuali mancanze ; ciò non solo dal punto di vista puramente tecnico ed amministrativo, ma anche per quanto concerne la pratica applicazione dei principi di Raiffeisen. Si esclude così a priori qualsiasi possibilità di degenerazione.

Dopo essere stati approvati dalla direzione del servizio di revisione, i rapporti vengono rimessi — in doppio — agli organi responsabili della Cassa, con l'invito di prenderne atto e di provvedere alla regolarizzazione degli eventuali rilievi.

In casi speciali il servizio di revisione effettuerà controlli complementari ; dove le circostanze lo giustificano, prende direttamente le misure dettate dai singoli casi.

Indipendentemente dal programma di controllo, i revisori si occupano, all'inizio dell'anno, dell'esame dei conti annuali rimessi all'Unione e collaborano nella redazione delle numerose statistiche richieste dalla Banca nazionale. E' questo un lavoro che assorbe una quantità enorme di tempo.

Ci piace rilevare, che in generale le revisioni hanno sempre dato buon risultato. Profittando delle istruzioni ricevute e guidate dal buon senso che caratterizza le nostre popolazioni rurali, i dirigenti delle Casse hanno dimostrato una volta di più la loro innegabile attitudine ad assicurare la gestione e l'amministrazione degli interessi finanziari delle nostre comunità paesane.

Malgrado che i nostri cassieri e dirigenti esercitino l'attività presso la Cassa rurale quale occupazione secondaria (sono infatti contadini, agricoltori, docenti, impiegati, ecc.) il 95 % ha rimesso all'Unione i conti annuali, redatti in modo perfetto, entro il 1° di marzo. Solo in pochi casi è stato richiesto l'intervento dell'Unione.

Grazie all'organizzazione ed al sistema contabile uniforme, nonché al buon ordine generalmente incontrato nella tenuta dei registri contabili e della Cassa, la durata media della revisione ha potuto essere ridotta a 15,2 ore. Pure la redazione dei rapporti ha richiesto un tempo relativamente ridotto.

Le spese complessive del servizio di revisione ammontarono a 449,400.71 Fr. Malgrado che lo statuto preveda l'addebitamento di tutte le spese di revisione alle singole Casse, alle nostre affiliate vennero caricati soli Fr. 122,656.60 mentre la differenza — ossia il 72 % — è stata sopportata dalla Cassa Centrale dell'Unione. Le spese medie pro revisore (viaggi, alloggio, ecc.) si aggirano sui Fr. 3000.—.

Salvo due casi di poca importanza che vennero immediatamente liquidati, non si constatarono durante l'esercizio 1949 abusi di fiducia. Ciò dimostra un elevato senso di responsabilità, di onore e di fiducia da parte dei nostri cassieri, i quali godono competenze e poteri alquanto estesi. Il lavoro amministrativo e contabile è aumentato sensibilmente nel corso degli ultimi anni, in rapporto alle esigenze della banca nazionale, dell'amministrazione federale delle contribuzioni e via dicendo.

In generale abbiamo potuto constatare che la concessione dei prestiti e dei crediti è attuata con diligente circospezione e nel quadro delle disposizioni statutarie.

Purtroppo si incontra di tanto in tanto

qualche ostinatezza nel trattamento degli affari, ciò che — pur non scostandosi dagli essenziali criteri della massima garanzia e sicurezza — rappresenta qualche lieve deviazione dai principi fondamentali dell'attività della Cassa Raiffeisen. La Cassa rurale esercita in parecchi villaggi una vera scuola d'ordine e di regolare amministrazione presso le altre società cooperative e sovente anche presso enti pubblici con i quali è in relazione d'affari. Ove la Cassa locale non disponesse della necessaria indipendenza ed autorità per agire direttamente, l'Ufficio di revisione non ha mancato di assicurare il suo appoggio. In seguito a taluni interventi del nostro servizio, è stato possibile evitare prevedibili guai a società cooperative e preservare gli interessati da perdite sensibili.

Le constatazioni fatte in queste occasioni hanno confermato la nostra opinione secondo la quale solo una revisione professionale è in grado di assicurare il buon andamento, il sano sviluppo e la prosperità, non solo delle cooperative rurali, ma anche dei comuni e delle altre istituzioni di diritto pubblico.

Purtroppo numerose associazioni economiche non riservano la necessaria attenzione al problema, a scapito del prestigio e della capacità d'azione della cooperazione agricola.

Le esperienze fatte all'occasione delle revisioni dimostrano che la nostra popolazione rurale racchiude un vero tesoro d'intelligenza e di devozione che non desidera altro che d'essere scoperto e valorizzato, a vantaggio della vita economica e sociale dei nostri villaggi.

Da parte nostra non mancheremo di dedicare la migliore attenzione alla formazione tecnica di organi di amministrazione e di controllo, collaborando così all'educazione finanziaria, economica, sociale e civica delle masse rurali a favore del progresso e per il bene del Paese.

La neutralità del movimento raiffeisenista

L'attività delle Casse rurali è generalmente soggetta all'attenzione del pubblico non solo dal lato puramente finanziario od esclusivamente tecnico.

A differenza delle grandi banche cittadine le organizzazioni Raiffeisen sono più facilmente sottoposte alla critica della popolazione locale. Infatti alcuni fattori fondamentali della Cassa rurale favoriscono, si può dire, simile stato di cose; fra i principali ricordiamo:

L'attività, limitata ad un raggio d'azione circoscritto, generalmente ad un solo comune;

la direzione, affidata a gente del paese; *il carattere sociale e cooperativo* del movimento, vorremmo quasi dire familiare.

Ciò facilita già, in un certo qual senso, il controllo e la relativa critica da parte della popolazione locale. Quest'ultima non si limita però unicamente ad un'oggettiva disamina delle capacità tecniche e finanziarie dei dirigenti e dell'istituto, bensì è sovente influenzata da considerazioni personali ovvero di natura ideologica o confessionale. Ai dirigenti delle Casse Raiffeisen incombe quindi il sacrosanto dovere di mantenersi al di sopra di ogni critica e di evitare in ogni modo la possibilità di eventuali accuse o rimproveri.

Il pioniere raiffeisenista Traber aveva attirato l'attenzione dei raiffeisenisti su simili difficoltà già nel 1928 allorquando scriveva:

« Raiffeisen ha costruito il suo sistema sul terreno della *più rigida neutralità*. Non si potrà mai essere sufficientemente guardinghi e prudenti onde evitare ogni controversia di carattere politico; il lasciarsi trascinare in simili contese costituirebbe il nucleo della scissione, della discordia e della sfiducia.

Differenti partiti ed ideologie sono rappresentati nella nostra Unione. L'eterno comandamento dell'amore del prossimo proibisce di disprezzare, di oltraggiare o di perseguire chiunque, sia perchè di convinzione politica o di sentimenti religiosi diversi, o perchè di appartenenza ad una corrente differente, purchè agisca onestamente e coscienziosamente. »

Questo argomento fu pure oggetto di ufficiali dichiarazioni di illustri raiffeisenisti e di ben noti uomini di stato.

L'onorevole consigliere di stato sangalense Dr. G. Baumgartner ebbe motivo di pronunciare un interessante discorso, parecchi anni or sono, all'assemblea dei delegati della società di agricoltura del cantone di S. Gallo sul problema: « Il credito agricolo personale e la Cassa Raiffeisen ».

Dopo aver illustrato i vantaggi finanziari dei nostri istituti locali di credito e di risparmio, i benefici morali e sociali procurati alle popolazioni campagnuole, costui passò alla disamina di alcune critiche che allora venivano frequentemente mosse alle Casse rurali.

(Dobbiamo constatare che buona parte dell'opposizione nei confronti delle nostre istituzioni si serve ancora oggidì degli stessi argomenti, malgrado che l'esperienza ne abbia ormai dimostrato la loro infondatezza.)

Il consigliere di stato Dr. Baumgartner — per lunghi anni presidente del consiglio della Chiesa protestante del cantone

di S. Gallo — dichiarò, fra altro, che sovente viene affermato che le Casse Raiffeisen hanno un carattere prettamente confessionale. L'oratore dimostrò l'infondatezza di simile banale affermazione con le seguenti parole:

« La diffusione delle Casse Raiffeisen figura già dal 1904 nel programma d'azione del partito liberale del Cantone di S. Gallo. Chi vi parla è fiero di far parte del partito liberale. Non può ciononostante condividere il punto di vista di taluni accecati e dannosi membri che, pur riconoscendone gli innumerevoli vantaggi, ritengono che il movimento raiffeisenista debba essere combattuto dal partito liberale perchè venne lanciato e propagato occasionalmente da alcuni veggenti parroci cattolici. Ritengo quindi inammissibile il voler tacciare di « carattere clericale » il movimento Raiffeisenista, per questo semplice fatto. »

Analoghe dichiarazioni di personalità dei differenti partiti e delle diverse confessioni potrebbero venir elencati in lunga serie.

Le Casse rurali ticinesi hanno saputo rinunciare all'appoggio di qualsiasi organizzazione confessionale o politica, cercando ed incontrando per contro nel loro domicilio la collaborazione di numerose personalità, indipendentemente dalla loro singola convinzione politica. L'intesa è ovunque perfetta e proficua l'armonica comprensione.

Le Casse rurali ticinesi dimostrano che anche nei nostri villaggi è possibile il prosperare di un'istituzione che sappia mantenersi al di sopra della politica e di ogni altra analoga considerazione personale. Ai dirigenti spetta ora il delicato compito di saper continuare sulla via tracciata dai nostri grandi pionieri, dimostrando anche per l'avvenire assoluta neutralità su tutta la linea.

Attualmente le 910 Casse rurali sono disseminate in tutte le regioni del nostro paese, indipendentemente dal carattere confessionale o politico della popolazione.

Le Casse rurali sono numerose tanto nei cantoni cattolici della Svizzera Centrale, nel Vallese, Friburgo e nel Giura Bernese, quanto in quelli protestanti di Appenzello Esterno, Oberland Bernese, Vaud, Neuchâtel. Per contro anche nei cantoni misti, quali S. Gallo, Turgovia, Grigioni, Argovia, Ginevra, ecc., numerosissime sono le istituzioni affiliate all'Unione.

Ciò per quanto concerne il campo nazionale e cantonale.

La stessa cosa vale però anche per quanto concerne la vita comunale dei nostri istituti di credito e di risparmio.

Numerosissimi sono i casi in cui le due confessioni ed i differenti partiti assicurano la gestione della Cassa e collaborano in regime di perfetto accordo ed armonia.

Piccoli esempi dunque di comprensione, collaborazione e di spirito di devozione per il bene del paese.

Un passo in avanti

Sino a poco tempo fa le cartelle ipotecarie al portatore nel Ticino venivano compilate a mano, come gli istrumenti notarili.

Benché non ci fosse una legge che impedisse la confezione a macchina, per vecchia tradizione si continuava nel vecchio sistema che faceva perdere tempo prezioso agli uffici dei registri, i quali, più volte, avevano sollecitato le autorità responsabili ad autorizzare detta innovazione senza però ricevere il necessario permesso. Finalmente gli uffici hanno preso di propria iniziativa l'idea della compilazione a macchina che è stata fatta, ed infine approvata in alto loco. Così è stato fatto un passo verso l'allineamento del Ticino con gli altri cantoni. Piccolo passo che potrebbe diventare ben maggiore quando si pensi che si ha in cantiere nientemeno che la revisione della legge notarile e della tariffa

sulle operazioni del registro fondiario... di cui riferiremo appena saremo in possesso di dati precisi e delle relative leggi. Per ora dunque pazienza e speranza, virtù dei forti !

L'angolo della corrispondanza

D. M. domanda: Si può trasformare una ipoteca fissa (per mutuo) in una a garanzia di un credito in conto corrente (massimale)? Quali sono le spese da sopportare? E' parimenti possibile trasformare una ipoteca in cartella ipotecaria?

Risposta. Sì, è possibile in entrambi i casi, ma occorre l'atto notarile, l'intervento sia del creditore che del debitore, la nuova iscrizione a registro fondiario (che comporta una spesa fissa di Fr. 5.—) più, per le cartelle, le spese del bollo, di emissione, ecc., più la spesa dell'atto notarile.

M. S. domanda: marito e moglie sono proprietari in parti uguali di un immobile che ora danno in ipoteca per garantire un mutuo concesso dalla Cassa. Esistono disposizioni speciali in merito?

Risposta. La Cassa deve esigere il vincolo della solidarietà e lo stesso dovrà essere menzionato nell'atto notarile. (N.B. se il prestito è concesso a più di una persona occorre sempre indicare il vincolo della solidarietà per maggior sicurezza della Cassa.)

(Segue Testo pag 103.)

La Cassa Raiffeisen rafforza la vita economica del villaggio



La Cassa rurale ha per scopo di sviluppare il risparmio ed il credito popolare secondo i principi cristiani, di promuovere con il mutuo aiuto il benessere economico e sociale dei propri soci e delle loro famiglie, in una parola di servire la comunità rurale.

Art. 2 degli statuti.

Depositare i vostri risparmi alla Cassa rurale; faciliterete la realizzazione di questo scopo, mettendo contemporaneamente i capitali del villaggio al servizio dell'economia del villaggio.

Comodità * sicurezza * tassi favorevoli.

La solidarietà implica che più debitori dichiarano di obbligarsi verso il creditore, ciascuno singolarmente, all'adempimento dell'intero obbligo. Il creditore può esigere da tutti i debitori solidali o da uno di essi tutto il debito od una parte soltanto. Tutti i debitori restano obbligati finché sia estinta l'intera obbligazione.

E' chiaro che la moglie assume così un'obbligazione a favore del marito verso la Cassa creditrice e di conseguenza, a sensi dell'art. 177 CCS occorre il consenso della delegazione tutoria che dovrà essere unito all'incarto del mutuo. (La separazione dei beni non libera da questo consenso che occorre in ogni caso.)

A. M. domanda: due coniugi hanno acquistato in comproprietà un bene immobile su cui grava una nostra ipoteca che assumono a liberazione del debitore primitivo. Abbiamo ricevuto l'avviso dall'Ufficio registri. Come dobbiamo comportarci?

Risposta. Prima di tutto occorre verificare se i nuovi debitori hanno i requisiti per diven-

tar soci della Cassa e se offrono le garanzie morali e materiali necessarie. Caso contrario si scriverà (raccomandata) all'Ufficio Registri, con copia al venditore dell'immobile, nel senso che il debitore primitivo non è liberato dal suo obbligo e che si mantiene intatta la garanzia a salvaguardia dell'interesse della Cassa.

Qualora la creditrice intenda accettare il nuovo proprietario quale debitore, dovrà far firmare l'atto di subingresso da parte dell'ac-

quirente, diventato socio della Cassa. Tale dichiarazione verrà apposta sull'istrumento ipotecario stesso, autenticando le firme.

Indi, se si ritiene necessario, si farà iscrivere il subingresso debitore all'Ufficio registri.

Nel caso in parola, si domanderà l'autorizzazione della Delegazione tutoria, esistendo rapporto solidale di debito tra i coniugi.

Pneus de vélos de Fr. 6.- à Fr. 7.-
Chambres à air de vélos à Fr. 2.50
Première qualité, livraison tout de suite

A. HEUSSER

Importation de pneus

Schützengasse 29
Zürich 23

CARDAGE DE TRICOTS

usagés

Demandez renseignements à la

CARDERIE DE LAINES, ALEXANDRE KOHLER, VEVEY

pour couvre-pieds et matelas. Je reprends ce travail comme avant-guerre. Chacun reçoit sa laine.

Les faits parlent !

L'appareil « Hauser » présente d'énormes avantages que n'offrent pas d'autres systèmes. Il est solide, léger, pratique.

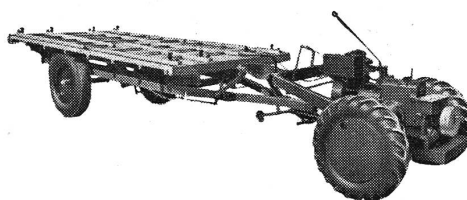
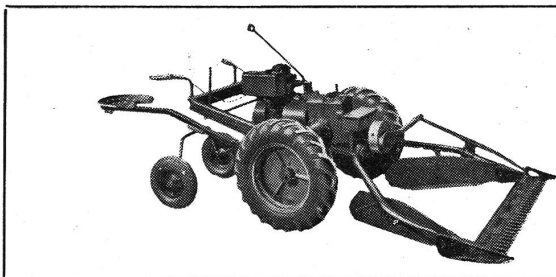
C'est ce que nous écrit spontanément un client. Ne voulez-vous pas, vous aussi, bénéficier des multiples avantages qu'offre la clôture électrique « Hauser » ?



Prospectus, liste des prix et références gratuitement à disposition.

HAUSER Apparate GmbH
Wädenswil Tel. 051 95 66 66

S C H E E R



Le grand succès

La machine la plus moderne — avec engrenage différentiel

Usages comme :

Motofaucheuse (foin et blé), **Treuil** locomobile avec 4 vitesses, **Force motrice** (pour scies, meules, pompes),

Pulvérisateur à haute pression, monté sur châssis, **Petit tracteur** très pratique pour le transport et pour le labourage.

Demandez prospectus !

Fabrication et vente :



ERNEST SCHEER S. A. — HERISAU

Fondée en 1855

ATELIER DE CONSTRUCTION

Tél. (071) 5 19 92